



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'Hérault

Délibération du Comité syndical

CS n°061 - 2024

Séance du 05/07/2024

Syndicat Mixte d'Énergies du Département de l'Hérault

L'an deux mil vingt-quatre, le 05 du mois de juillet à 11h00, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Comité Syndical d'Hérault Energies, dûment convoqués le 28 juin 2024 sous la présidence de **Audrey IMBERT**

PRESENTS votants :

En qualité de représentants du **COLLEGE DU DEPARTEMENT** :
Audrey IMBERT

En qualité de représentants du **COLLEGE COMMUNES EN ADHESION DIRECTE** :

➤ **COMMUNE DE MOINS DE 40 000 HABITANTS :**

Francis BOUTES ; Jean BLANQUEFORT ; Lydie GLEIZES ; Jacques PEYRAS ; Véronique MICHEL ; Philippe MARIN ; Bruno VANDERMEERSCH ; Alain VIDAL ; Michel PRONOST ; Dominique FOUILHE

En qualité de représentants du **COLLEGE DES EPCI** :

➤ **MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE**

Jackie GALABRUN-BOULBES ; Joël VERA

➤ **AUTRES EPCI**

Denis DEVRIENDT

➤ **EPCI DE PLUS DE 40 000 HABITANTS**

Renaud DANIEL

POUVOIRS :

En qualité de représentants du **COLLEGE DU DEPARTEMENT** :
Séverine SAUR donne pouvoir à Audrey IMBERT

En qualité de représentants du **COLLEGE COMMUNES EN ADHESION DIRECTE** :

➤ **COMMUNE DE MOINS DE 40 000 HABITANTS :**

Gérard BARO donne pouvoir à Véronique MICHEL ; Jean-François GUIBBERT donne pouvoir à Lydie GLEIZES ; Sylvain HAGER donne pouvoir à Francis BOUTES ; Philippe LAGARDE donne pouvoir à Philippe MARIN ; Jean-Louis AYCART donne pouvoir à Jean BLANQUEFORT ; Caroline ROUZE donne pouvoir à Jacques PEYRAS

En qualité de représentants du **COLLEGE DES EPCI** :

➤ **MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE :**

Génies BALAZUN donne pouvoir à Joël VERA

➤ **AUTRES EPCI**

Max ALLIES donne pouvoir à Denis DEVRIENDT

➤ **EPCI DE PLUS DE 40 000 HABITANTS :**

Norbert CHAPLIN donne pouvoir à Daniel RENAUD

Le secrétariat a été assuré par : Daniel RENAUD

Nombre de membres titulaires en exercice	39
Nombre de membres présents	15
Nombre de membres représentés	10
Nombre de suffrages exprimés	25
Votes pour	25
Votes contre	0
Abstentions	0

Accusé de réception en préfecture
034-253401699-20240705-05072024_CS061-DE
Reçu le 16/07/2024



21_DR-034-243400488-20250128-DP_2025_004

Objet :	Convention cadastre solaire et partenaires
----------------	---

Considérant que les structures intercommunales sont identifiées comme pilotes de la transition énergétique à l'échelle locale, notamment à travers la loi de transition énergétique pour une croissance verte du 17 août 2015.

Considérant que dans sa volonté d'accompagner les collectivités dans la réalisation de leur PCAET et dans l'atteinte de ces objectifs, le syndicat souhaite mettre en place un dispositif visant le développement de projets solaire dans l'Hérault conjointement avec les EPCI intéressés.

Considérant qu'à travers un outil de visualisation du potentiel solaire, le « cadastre solaire », mis à disposition des élus des territoires, des techniciens et des habitants, le syndicat et les EPCI peuvent mettre en synergie leurs moyens pour développer la production d'énergie solaire dans l'Hérault, en articulation avec les dynamiques locales de transition énergétique.

Considérant que des acteurs publics locaux (comme la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée) ont manifesté leur intérêt pour le dispositif.

Considérant que le syndicat a l'opportunité de proposer une nouvelle offre de service en matière de promotion de la filière solaire avec les territoires volontaires. Les modalités de partenariat et les engagements réciproques des parties prenantes sont définis dans une convention de partenariat établie pour 3 ans présentée en annexe.

Considérant que le dispositif « source » (la base de données du cadastre solaire à l'échelle du département) est mis en œuvre par le biais de prestations externes portées par le syndicat ; la création et la maintenance d'une interface grand public spécifique à un territoire sont prises en charge par chaque EPCI concerné et intéressé.

Considérant qu'un comité de pilotage regroupant des représentants du syndicat et des EPCI partenaires sera constitué et évaluera les retombées du dispositif pour les usagers et les acteurs locaux.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Comité syndical d'Hérault Energies, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le recours à un prestataire afin de disposer d'une base numérique nécessaire au développement d'une solution de cadastre solaire à l'échelle du département

APPROUVE les termes de la convention de partenariat permettant de déployer le dispositif avec les structures intercommunales intéressées,

AUTORISE la Présidente à signer :

- les conventions de partenariat avec les structures intercommunales intéressées selon le modèle annexé au rapport,
- tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

<p>La Présidente :</p> <ul style="list-style-type: none"> - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu : <ul style="list-style-type: none"> ▪ de sa transmission au contrôle de légalité : ▪ de sa publication le : - informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. 	<p>Fait et délibéré en séance Le 05/07/2024</p> <p>La Présidente d'Hérault Energies,</p> <p>15 JUL 2024</p>  <p>* Audrey IMBERT</p>
--	--